

Jouy s/Eure
église
(auv. 1)

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ,

Le ~~Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement-Technique et des Beaux-Arts~~

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise de Jouy-sur-Eure (Eure)

appartenant à la commune de Jouy-sur-Eure

est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 JUIL 1926

Pour ampliation :
Pour le Directeur des Beaux-Arts
Membre de l'Institut
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques.

6-484-1925. [10715]

Be/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments histo-
riques en date du 26 Juillet 1930;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
Jouy sur Eure en date du 27 Août 1925,*

Arrête :

Article premier.

Le portail de l'église de JOUY-sur-EURE (Eure)

est classé parmi les monuments historiques.

*1530 (Eure)
N. 340 en 50 clous
: Bois creux*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

98-484-1928. [24366]

OCT 1930

7
Le présent arrêté sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de

1^o Eure

et au Maire de la commune

de JOUY SUR EURE, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 18 SEPTEMBRE 1930

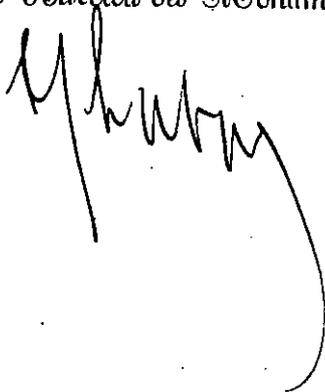
signé: Eugène LAUTIER

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,



Département :
EURE

Commune :
JOUY SUR EURE

Eglise + portail

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/08/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
EVREUX
Hôtel des impôts 11 rue Georges
POLITZER 27021
27021 EVREUX
tél. 02-32-23-31-32 -fax 02-32-23-31-40
cdf.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

